

Table ronde tripartite sur les tendances et les réformes en matière de pensions

Évaluation globale du système de pensions

Tunisie (Travailleurs)

« **L'Union générale tunisienne du travail** » (UGTT) est la principale centrale syndicale de Tunisie avec 650 000 adhérents. Elle a été Fondée le 20 janvier 1946 par le leader Farhat Hached. Ses adhérents appartiennent aussi bien au secteur public que privé. Elle regroupe 24 unions régionales, 19 organisations sectorielles et des syndicats de base. Elle est affiliée à la Confédération internationale des syndicats libres depuis 1951 et à la Confédération syndicale internationale depuis 2006.

L'UGTT est l'une des composantes du quartet du dialogue national qui a obtenu le prix Nobel de la paix 2015 pour son succès à rapprocher les différents antagonistes politiques et permettre ainsi l'élaboration de la nouvelle constitution en 2014 et puis la tenue des élections présidentielles et législatives ».

L'UGTT est dirigée par un bureau exécutif constitué par 13 départements dont le département chargé de la protection sociale. Ceci reflète l'importance accordée par l'UGTT à la protection sociale qui devient de plus en plus un dossier prioritaire dans les revendications syndicales vu ses répercussions sur le climat social.

En matière de protection sociale et suite aux luttes menées par la centrale syndicale à travers plusieurs décennies le système de protection sociale Tunisien constitue un acquis indéniable.

A l'instar de la plupart des pays du monde, la Tunisie a opté pour un modèle de protection sociale focalisé entre autres, sur un système de sécurité sociale dont les régimes y afférents sont considérés comme des régimes d'assurance sociale et sur un système d'assistance sociale, caractérisé par des programmes d'assistance et d'aide sociale au profit des inactifs et de la population vulnérable

Il y a lieu de souligner que depuis l'indépendance, beaucoup d'efforts ont été déployés dans ce domaine en vue d'instaurer un système de protection sociale capable de mettre en application les principes prévus par la constitution tunisienne et les conventions internationales., mais des défis importants restent encore à relever

Parmi ces défis, on cite notamment, l'amélioration du taux de couverture, l'efficacité de la gouvernance, la couverture des travailleurs dans le secteur informel et des chômeurs, la pérennité des régimes de retraite et d'assurance maladie

Depuis longtemps que l'UGTT revendique la réforme du système de la protection sociale en vue de créer un système efficace, universel, efficient, équilibré financièrement et répondant aux exigences des mutations économiques et démographiques

Après la révolution, un accord tripartite, entre, le gouvernement, l'UGTT et la principale centrale patronale, Union Tunisienne de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) a été créé. Il s'agit du contrat social signé en 2013. Ce contrat social tourne autour de cinq principaux axes :

- la croissance économique et le développement régional

- les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle,
- les relations professionnelles et le travail décent,
- la protection sociale
- L'institutionnalisation du dialogue social tripartite.

Dans l'axe de la protection sociale les signataires ont souligné l'importance d'élaborer et de fixer un nouveau modèle sociétal en tant que pierre angulaire pour réformer le système de protection sociale et améliorer les mécanismes de son financement et de sa gestion et éviter l'amalgame entre sécurité sociale et solidarité sociale. Ils se sont mis d'accord sur ce qui suit :

- Révision totale des régimes de sécurité sociale et des ses différentes branches
- Nécessité de mettre à niveau les secteurs public et privé de la santé en vue d'améliorer la qualité des services et de maîtriser les coûts et réviser la carte sanitaire dans l'objectif de réaliser un plus grand équilibre régional.
- Préservation des équilibres financiers des régimes de sécurité sociale en améliorant la rentabilité des placements et des investissements et œuvrer à la diversification de sources de financement.
- Nécessité de mettre en place un système de bonne gouvernance dans la gestion des caisses sociales et veiller à assurer l'alternance dans la gestion de leurs conseils d'administration entre les partenaires sociaux en respectant le principe du tripartisme et l'égalité du nombre de leurs représentants dans la composition de ces conseils et l'indépendance de leurs décisions.
- Engagement de l'Etat à garantir le droit aux soins pour les catégories vulnérables et leur assurer un revenu minimum en veillant à bien orienter les différentes interventions au profit des catégories vulnérables suivant des critères objectifs.

IL y a lieu de souligner que, que suite au diagnostic effectué par le comité de pilotage du dialogue social il a été constaté que la situation financière des régimes de retraite gérés par la CNRPS et la CNSS est inquiétante

Plusieurs facteurs sont responsables de cette situation, dont notamment, la détérioration du rapport démographique, la mondialisation qui a généré une extension du secteur informel au détriment du secteur formel, le chômage, l'inefficacité de la gouvernance, la non maîtrise de la retraite anticipée, le déficit budgétaire qui est passé de 1,3 % en 2010 à 3 ,5% en 2019 alors que l'endettement est passé de 40,4 % en 2010 à 65,5 % en 2019, soit une augmentation de 62 % depuis 2010. Aussi, l'inflation a connu une forte poussée pour atteindre 5,3% en 2017 et 6,7%, en 2019 contre 4 ,4% en 2010. La valeur du dinar ne cesse de dégringoler face aux devises étrangères. Notre monnaie a perdu 60 % de sa valeur depuis 2014.

Pour alléger le déficit des régimes de retraite gérés par la les dites caisses, une batterie¹ de mesures a été arrêtée par les partenaires sociaux et le gouvernement en 2018, en vue de renflouer les caisses sociales dont le déficit a atteint des chiffres incroyables

¹ Augmentation de l'âge de retraite de 2 ans à partir de 2019, augmentation du taux de cotisation de 3% et création de la CSS (impôt 1%) pour plus de précision se référer au questionnaire

Parmi ces mesures on cite notamment ;

- Création de la contribution sociale solidaire (1%) à partir de 2018, à la charge des assurés actifs, des bénéficiaires des caisses de sécurité sociale et des entreprises
- Recul de l'âge de la mise à la retraite de 2 ans de manière obligatoire (62 ans) et de 3 ans de manière facultatif (65 ans), cette mesure concerne la CNRPS à partir de 2020
- Augmentation du taux de cotisation de 3 % à partir de 2020 (1% à la charge de l'employé et 2% à la charge de l'employeur), cette mesure concerne la CNRPS

Face à cette situation, l'UGTT désire jouer un rôle leader dans la réforme du système de protection sociale pour le rendre capable de couvrir la population vulnérable et les non couverts actuellement contre notamment le risque maladie et pour maintenir la gestion des services entre les mains de l'Etat

Aussi, l'UGTT, réitère t-elle son engagement en vue d'instaurer un socle de protection sociale, d'améliorer les services publics et le secteur public par des investissements massifs pour assurer l'accès universel aux soins, à l'eau, à l'hygiène, à la nourriture et au logement et de protéger les droits des travailleurs des effets dévastateurs de la pandémie

SDIRI Khaled

UGTT

Tunisie